

Nombre :

de conseillers en exercice : 23

de présents : 14

de votants : 19

Date de convocation :

Le 9 avril 2025

Publiée le : 16 avril 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
CONSEIL MUNICIPAL D**

Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le

14 AVRIL 2025
ID : 059-215904764-20250414-25_5-BF

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 Avril à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Guy COQUELLE, maire.

Étaient présents : M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WARGNIES, M. Michel SLOMIANY, Mme Annie FRERE, M. Jean-Michel DOLACINSKI, M. Pierre DELEPORTE, Mme Linda WIART, adjoints, M. Aymeric DOLLE, M. Régis BEDOU, Mme Lydie WAELES, Mme Mathilde MANIA, M. Christophe BELOT, Mme Sandrine BILLOIR, M. Christian SPARROW,

Étaient absents excusés : Mme Delphine TOFFIN, M. Pierre BOUREL, Mme Mathilde MASCLET, Mme Anne DE RENTY, Mme Claire-Marie DUREUX

Étaient absents non excusés : Mme Nathalie LURKA, M. Michel BISIAUX, M. Arnaud LEPROHON, Jérôme HERLAUT

Procurations : Mme Delphine TOFFIN donne procuration à Mme Lydie WAELES, M. Pierre BOUREL donne procuration à M. Aymeric DOLLE, Mme Mathilde MASCLET donne procuration à Mme Thérèse WARGNIES, Mme Anne DE RENTY donne procuration à M. Guy COQUELLE, Mme Claire-Marie DUREUX donne procuration à M. Christian SPARROW

Un scrutin a eu lieu, M. Aymeric DOLLE, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

25.5 - Annulation de la délibération 24-39 d'ouverture de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du budget

Vu l'article L.2121-23 du CGCT,

M. Jean-Michel Dolacinski, Adjoint aux finances, informe le conseil que par courrier en date du 03 février 2025, les services de la sous-préfecture ont demandé à la collectivité d'annuler la délibération n°24-39 d'ouverture de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du budget.

Il explique que les dépenses d'investissement restant à réaliser ont été prises en compte à tort pour déterminer le montant des 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pouvant être engagés en dépenses d'investissement avant le vote du budget.

Il n'était donc possible d'engager des dépenses d'investissement par anticipation du vote du budget que dans la limite de 381 311.02 € et non 511 936.02 € comme indiqué dans la délibération n°24-39.

M. Jean-Michel Dolacinski précise que cette bévue n'a eu aucune incidence car la commune n'a pas eu besoin d'utiliser ces crédits avant le vote du budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'annuler la délibération erronée n°24-39

Pour copie conforme
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Aymeric DOLLE



Le Maire
Guy COQUELLE



La présente délibération n° 25.5, qui a été transmise au représentant de l'Etat peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.